



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2017

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 30 mai 2017 à 19h30 dans la salle des fêtes de la commune déléguée de St Laurent d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Au préalable, Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. William Thomas a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de la Commune déléguée du Bois d'Oingt. Sa démission a pris effet à la date de réception de son courrier en mairie soit le 07 avril 2017. M. William Thomas ayant été élu par scrutin de liste aux dernières élections municipales de 2014, il convient donc de le remplacer par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, c'est-à-dire Mme BOUVELLE Sophie. Cette dernière ne souhaitant intégrer l'équipe municipale (courrier reçu le 02 mai 2017), c'est donc le candidat suivant sur la même liste qui a été contacté : M. Philippe SOLEILHAC. Ce dernier ne souhaitant également pas intégrer le Conseil Municipal de Val d'Oingt (courrier reçu le 02 mai 2017), c'est donc la candidate suivante qui est appelée à siéger : Mme Isabelle VAN GELUWE, qui accepte la fonction de Conseillère Municipale.

Le nombre de conseillers municipaux de Val d'Oingt est donc inchangé soit 44 élus.

M. le Maire souhaite donc la bienvenue à Mme VAN GELUWE.

Appel des membres du Conseil : 37 présents, 7 absents dont 3 procurations, soit 40 votants

Jean-Yves TRINCAT est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte,

Le Conseil Municipal a majoritairement approuvé à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLU DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DU BOIS D'OINGT

Selon l'article L123.1 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, un débat autour du projet d'aménagement définissant les orientations générales d'urbanisme sur l'ensemble de la commune doit avoir lieu au sein du conseil municipal.

M. Benoît, représentant le cabinet d'urbanisme « l'Atelier du Triangle » fait une présentation à l'assemblée du projet d'aménagement de développement durable établi avec la commission urbanisme.

A l'issue de cet exposé, un débat a été ouvert au cours duquel des remarques ont été suggérées. Un rapport sera produit par la société Atelier du Triangle faisant état de ces différentes observations. Ce dossier sera consultable en mairie dès réception.

2. APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE ST LAURENT D'OINGT

Exposé de René Deshayes

Après exposé de M. Deshayes retraçant le déroulement complet de la révision simplifiée n°1 du PLU de St Laurent d'Oingt dans le but de créer une caserne de pompiers, les membres du conseil sont donc invités à approuver, par vote, cette révision simplifiée n°1 du PLU et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

3. REGLEMENT INTERIEUR

Selon l'article L2121.8 du CGCT, dans les communes de + de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit mettre en place un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation dans le but d'organiser le fonctionnement interne du conseil municipal.

Une proposition de règlement intérieur, étudiée en amont par l'exécutif, a été présentée à l'assemblée suscitant les questions et remarques suivantes :

Mme Rochard souhaiterait qu'un alinéa soit ajouté dans le chapitre « commissions communales » précisant que chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président ». A cette question, M. le Maire estime qu'il relève de l'appréciation du responsable de chaque commission d'inviter ponctuellement une ou plusieurs autre(s) commission(s) si les sujets abordés nécessitent un avis complémentaire.

A l'issue de ce débat, un vote est proposé pour l'adoption du règlement intérieur tel qu'il a été présenté dans sa version initiale.

Résultat du vote : 38 voix pour et 2 voix contre

Le règlement intérieur est donc adopté

4. REGLE D'AVANCEMENT DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Il est rappelé au Conseil Municipal que le deuxième volet de la réforme de la catégorie C, notamment le décret n° 2006.1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C supprime les quotas d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'article de la loi n° 2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale supprime également tous les quotas figurant dans les statuts particuliers des catégories A et B à compter du 22 février 2007.

Ainsi, chaque collectivité doit fixer des ratios (entre 0 et 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois.

La Commune de VAL D'OINGT n'ayant que peu d'agents promouvables susceptibles de rentrer dans les critères légaux d'avancement de grade et afin de ne pas bloquer ces agents dans leur avancement, Monsieur le Maire propose de fixer le quota d'avancement de grade pour les agents municipaux qui répondront aux critères légaux **à 100% des agents promouvables** pour l'ensemble des catégories, après ouverture du poste approuvé par le conseil municipal

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

5. CONVENTION AVEC LE CDG 69 POUR SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Suite à la création de la nouvelle commune de Val d'Oingt, l'adhésion à un service de médecine préventive doit être prévue.

Le Centre de Gestion du Rhône proposant ce service, M. le Maire suggère qu'une convention soit mise en place avec le CDG69 pour l'ensemble du Personnel de Val d'Oingt tel que cela était établi dans les anciennes communes.

La participation financière annuelle aux frais de fonctionnement du service est fixée au taux de 0.36 % de la masse salariale globale.

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

6. HEURES SUPPLEMENTAIRES DES INSTITUTEURS

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire préfectorales n°E-2017-16 du 03 avril 2017 portant sur l'augmentation du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant de l'Ecole Publique pour le compte des Collectivités Territoriales.

Les taux définis dans la circulaire sont les suivants :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'Ecole Elémentaire :
 - Pour un service d'études surveillées : 20.03 €
 - Pour un service de surveillance : 10.68 €
- Professeurs des Ecoles :
 - Pour un service d'études surveillées : 22.34 €
 - Pour un service de surveillance : 11.91 €
- Professeurs des Ecoles Hors Classe :
 - Pour un service d'études surveillées : 24.57 €
 - Pour un service de surveillance : 13.11 €

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

7. CONVENTION AVEC « La Poste » POUR DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES ET HAMEAUX

Exposé de Jean Villette

Il est rappelé aux conseillers que plusieurs réunions ont eu lieu avec les services de la Poste pour évoquer la dénomination des rues ainsi que la numérotation des habitations sur l'ensemble de Val d'Oingt. Cette mise en place présente un caractère d'urgence car à l'issue de cette prestation, les services de la Poste se chargeront de diffuser ces nouvelles adresses auprès de la base d'adresses nationales, des services du Cadastre et des gestionnaires des données GPS ; ce qui améliorera la qualité des acheminements des envois postaux ou des livraisons par transporteur. De plus, l'arrivée du Très Haut Débit pour les connexions internet, prévue très prochainement, pourra se faire uniquement si toutes les adresses sont clairement définies.

Ainsi, une convention doit être établie dans laquelle sera précisée l'ensemble des prestations fournies par la Poste pour un coût de 6554 € HT.

Les conseillers sont donc appelés à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

8. PLAFOND LIGNE DE TRESORERIE

Exposé de M. Yves Clair

Les attributions déléguées au Maire par le conseil municipal ont été actées par délibération lors de la réunion du 12 janvier 2017. Il convient cependant de préciser le montant maximum autorisé par le conseil municipal concernant la réalisation de lignes de trésorerie. C'est pourquoi le montant maximum proposé est de 150000 €.

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

9. MISE EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE L2123-20

Exposé de M. Yves Clair

Il est rappelé aux membres du Conseil que conformément à l'article L2123-20, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des élus sont fixées par références au montant du traitement correspondant à l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord PPCR (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations), le barème des traitements évolue. C'est pourquoi, la précédente délibération prise le 12/01/2017 pour fixer les indemnités des élus de Val d'Oingt doit être reprise en mentionnant que l'indice brut suivra les évolutions votées par l'Etat.

De plus, l'article L2123-22 et L2123-23 du CGCT mentionne que l'indemnité supplémentaire de 15 % applicable à l'ensemble des élus d'une commune Chef-lieu de Canton s'appliquera aux Maire, Maires-Délégués, Adjointes et Conseillers Délégués de Val d'Oingt.

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

10. DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR LES BIENS INFÉRIEURS À 1000 €

Exposé de M. Yves Clair

En complément de la délibération fixant les durées d'amortissement à appliquer, il est proposé de statuer sur la durée à amortir pour tous les biens mobiliers inférieurs à 1000 €. La durée proposée est de 1 an.

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Exposé de M. Yves Clair

Lors du vote du budget, une liste des subventions accordées aux associations de Val d'Oingt a été actée. Cependant, une question avait été soulevée concernant le versement de la subvention exceptionnelle de 1000 € destinée à l'APE de St Laurent d'Oingt au titre d'un voyage scolaire (versement qui aurait dû être effectué sur 2016). M. le Maire propose qu'à titre exceptionnel l'attribution de cette subvention se fasse sur le budget de la commune de Val d'Oingt.

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

12. CONVENTION BALAYEUSE

Exposé de M. Jean Villette

Du fait de l'ancienneté de la balayeuse qui, de ce fait, génère d'importantes dépenses de réparation, l'acquisition d'un nouveau modèle est nécessaire.

C'est pourquoi une nouvelle balayeuse est en commande pour 142429.35 € HT financée par un emprunt (en cours de négociation). Comme avec l'ancienne machine, les communes de Chessy, Châtillon d'Azergues et Theizé ont souhaité renouveler la mise en place d'une nouvelle convention avec Val d'Oingt pour 5 ans afin de prévoir une répartition des charges au prorata du temps d'utilisation. Cette participation financière comprend l'emprunt, l'assurance, le contrat de maintenance, l'essence, les vêtements, le téléphone, l'entretien du véhicule et le salaire du conducteur.

L'assemblée est amenée à autoriser M. le Maire à signer cette convention

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

13. HARMONISATION TARIFS CANTINE/GARDERIE/TAP

Exposé de Mme Véronique Montet

La commission « affaires scolaires » a étudié les différents tarifs appliqués par les 3 anciennes communes concernant la cantine, la garderie et les TAP. L'objectif est de proposer un tarif unique pour les enfants des 3 communes déléguées dès la rentrée prochaine.

→ Concernant la cantine :

Après concertation avec les prestataires actuellement en place (Chessy Restauration et Mille et Un repas), la proposition faite par Mille et Un repas satisfait l'ensemble des élus, enseignants, parents et enfants du fait de leurs méthodes et notamment par l'instauration du procédé «Zéro Gaspil» éduquant les enfants à gérer les quantités qu'ils pensent pouvoir manger sans gaspiller. De plus, la cuisine est élaborée sur place avec des produits frais.

Ce concept est actuellement proposé aux enfants de la cantine du Bois d'Oingt et donne entière satisfaction. Pour étendre ce procédé aux cantines de Oingt et St Laurent d'Oingt, la société Mille et Un repas suggère que les repas soient élaborés dans leur cuisine centrale à Tarare et soient livrés directement sur les sites de Oingt et St Laurent d'Oingt afin de pallier à l'impossibilité du site du Bois d'Oingt (en termes de normes de fabrication) à produire localement un grand nombre de repas.

Le prix facturé à la mairie étant également avantageux, c'est donc cette société qui a été retenue pour distribuer l'ensemble des repas cantine à compter de la rentrée 2017/2018.

La commission « affaires scolaires » propose donc un tarif de cantine harmonisé de 4 €/repas pour les enfants et 6 €/repas pour les enseignants et ceci à compter de septembre 2017.

Après vote, cette délibération est approuvée à l'unanimité

→ Concernant la garderie et les études surveillées :

Les tarifs appliqués jusqu'alors dans les 3 communes déléguées méritent une harmonisation. C'est pourquoi, concernant la garderie, un prix unique de 1.50 €/heure est suggéré, applicable à l'ensemble des garderies de Val d'Oingt.

De plus à compter de la rentrée 2017/2018, l'étude surveillée proposée aux enfants scolarisés au Bois d'Oingt deviendra payante au même tarif de 1.50 €/heure. Précision est faite que toute heure commencée sera due.

M. Jean-Michel Dumont fait remarquer que ce tarif à l'heure défavorisait les familles et qu'une gestion par 1/2 heure aurait pu être envisagée. Véronique Montet précise que la gestion par ½ heure serait très compliquée à mettre en place d'un point de vue logistique.

Après débat, cette, cette délibération est mise au vote et approuvée à l'unanimité

→ Concernant les TAP :

Un décret devrait paraître cet été laissant le choix aux communes du maintien ou non de la pratique des TAP. Compte tenu de l'incertitude de ce dossier et du délai très court entre la sortie du décret et la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de ne rien changer pour la rentrée 2017/2018 afin d'étudier l'organisation du temps scolaire en concertation avec les enseignants, le conseil d'école et les élus en charge des écoles.

Ainsi, toujours dans l'objectif d'harmoniser les tarifs, un prix unique pour les TAP est proposé à hauteur de 50€/enfant/an pour l'ensemble des écoles de Val d'Oingt.

Après vote, cette délibération est approuvée avec 39 voix pour et 1 abstention

14. TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES SUR VAL D'OINGT

L'harmonisation des prix des locations de salles sur l'ensemble de Val d'Oingt sera étudiée courant 2017 pour une application envisagée au 01/01/2018. Cependant, il est proposé, dans un 1^{er} temps, d'étendre le prix préférentiel réservé aux habitants de chaque commune déléguée à l'ensemble des habitants de Val d'Oingt.

M. Philippe Montessuis craint que cette proposition incite les habitants de Val d'Oingt à réserver massivement la salle des fêtes de Oingt compte tenu du prix très avantageux. Il est précisé que cette proposition n'est que transitoire pour 2017 et qu'à compter de 2018, l'ensemble des tarifs seront réétudiés.

Après vote, cette délibération est approuvée avec 31 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions

15. FINANCES COMMUNALES : décisions modificatives

Exposé de M. Yves Clair

Le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L 1612-11 du CGCT).

Suite au vote du budget de Val d'Oingt le 04/04/2016, s'agissant de la 1^{ere} fusion des budgets des 3 communes historiques, certaines opérations n'étant pas encore connues, il est donc nécessaire d'apporter quelques corrections. Pour intégrer ces dépenses nouvelles ou ces corrections dans le budget 2017 de la commune, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

- Pour intégrer la nouvelle opération d'investissement « Dénomination et numérotation des rues de Val d'Oingt » pour un budget TTC de 8000 €, il est proposé la décision modificative suivante :
 - Diminution sur crédits ouverts du compte « 2313 » opération 363 (*parc Clos Pichat*) pour 8000 €
 - Augmentation sur crédits ouverts du compte « 2315 » opération 427 pour 8000 €

- Pour intégrer l'acquisition d'un terrain sur St Laurent d'Oingt en vue de créer un parking pour 3000 €, il est proposé la décision modificative suivante :
 - Diminution sur crédits ouverts au compte « 2313 » opération 363 (*parc Clos Pichat*) pour 3000 €
 - Augmentation sur crédits ouverts au compte « 2112 » opération 130 (*terrains*) pour 3000 €

D'autres décisions modificatives ont été demandées par la Trésorerie de Chazay d'Azergues afin de répondre à une demande de la Préfecture pour une mise des comptes en conformité :

- Afin de régulariser une opération sur les restes à réaliser (opération 129), il est proposé la décision modificative suivante :
 - Diminution sur crédits ouverts au compte « 202 » opération 129 (PLU SLO) pour 900 €
 - Augmentation sur crédits ouverts au compte « 2112 » opération 130 (terrains) pour 900 €

- Une rectification est à apporter sur les restes à réaliser concernant l'opération « Amendes de Police ». De ce fait, il est proposé la décision modificative suivante :
 - Diminution sur crédits ouverts aux comptes
 - « 1313 » opération 88 (voirie Oingt) pour 13174 €
 - « 1342 » opération 88 (voirie Oingt) pour 2625 €
 - Augmentation des crédits ouverts au compte « 1313 » opération 422 (stade foot Oingt) pour 15799 €

- Budget annexe « lotissement les vignes » : afin d'apporter quelques rectifications inhérentes à la présentation du budget 2017 demandées par le service de la légalité, il est nécessaire de modifier l'affectation du résultat au 1068 :
 - Investissement (recettes) : compte 1068 (chapitre 10) pour +43383.87 €
Compte 3555 (chapitre 040) pour -43383.87 €
 - Fonctionnement (dépenses) : compte 6015 (chapitre 11) pour + 43383.87 €
Compte 71355 (chapitre 042) pour – 43383.87 €

Après vote, ces délibérations sont approuvées à l'unanimité

16. DECISIONS DU MAIRE

Reprise du Bar de St Laurent d'Oingt

Suite à la dédite au 31/05 de la gérante actuelle du Bar de St Laurent d'Oingt, la commission Agriculture - Commerce a étudié les dossiers reçus suite à plusieurs annonces parues dans la presse. Une proposition a été retenue et avec la fermeture administrative à respecter, le nouveau gérant ouvrira de nouveau cet établissement le 19 juin 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation d'une MARPA et d'une Résidence pour Séniors. Mme Andrée Sapin-Coquard et M. Roland Chardon présentent les différences et les points communs entre la création d'une MARPA ou celle d'une Résidence pour Séniors.

Suite à plusieurs visites effectuées par un groupe de travail dont ils font partie, il s'avère que ce genre d'établissement serait très apprécié sur le secteur du Bois d'Oingt (les commerces et les différents services de santé étant à proximité).

A l'issue de cette présentation, M. le Maire remercie chaleureusement Mme Sapin-Coquard et M. Chardon pour le travail conséquent qu'ils ont accompli pour offrir aux élus une présentation complète.

Un accord de principe est validé par l'ensemble des conseillers municipaux pour qu'un établissement puisse être construit sur le Bois d'Oingt. Parallèlement, une étude devra être faite concernant l'insertion de cet ensemble immobilier dans le cadre du nouveau PLU du Bois d'Oingt.

Les élus seront amenés, lors du prochain conseil municipal, à faire un choix entre une MARPA ou une Résidence pour Séniors.

- Question de M. Pascal ROLAND : il souhaite savoir où en est le projet de la réfection du stade de foot de Oingt. M. Proïetti informe l'assemblée que les travaux débiteront très prochainement dès que le dossier administratif sera en place.
- Remarque de Mme Marie-France Rochard : elle fait remarquer que la convocation de la réunion de ce jour n'a pas été diffusée sur le panneau lumineux ni sur le site internet. S'agissant purement d'oublis, le service administratif et la commission communication se chargeront de vérifier lors des prochaines réunions.

M. le Maire rappelle que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 04 juillet à la salle de l'ancienne église du Bois d'Oingt

LA SEANCE EST LEVÉE à 22H45
